



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

05160 PONTIS

Tel : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation 30 janvier 2020

Membres élus :	4
Membres présents :	3
Membre excusée :	1

L'An deux mille vingt et le **vendredi 7 février à 20h00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session **ordinaire** sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire.

Présents : Messieurs, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric

Absente excusée : Madame BAZIRE Muriel (donne pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric)

- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur FLUCHERE Frédéric** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2019
- Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération pour l'autoriser à signer les conventions avec le SDE04. Le conseil municipal accepte la décision.

Délibération 1- 2020-02 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 22 novembre 2019

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes ; afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes a délibéré en faveur du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire et a défini l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire », qui impliquera le transfert de 3 voiries par la communauté de communes.

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 22 novembre 2019 pour examiner procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie d'intérêt communautaire et leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux – soit 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse – dans un délai de 3 mois suite à la transmission par la CLECT, et ce afin que la Communauté puisse fixer le montant définitif des attributions de compensation résultant de l'évaluation des charges transférées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018.135 en date du 25 septembre 2018 relatif à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.141 en date du 02 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 22 novembre 2019 ci annexé

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

DIT que la CLECT de la Communauté de Communes Serre-Ponçon à délibérer sur ces montants de charges transférées, conformément aux dispositions prévues par le IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

	Attribution de compensation 2019	Charges transférées	Attribution de compensation 2020
	(1)	Voirie (3)	(1) - (3)
Baratier	93 457	0	93 457
Châteauroux	- 46 571.52	0	- 46 571.52
Crévoux	- 18 769.19	0	- 18 769.19
Crots	670.29	0	670.29
Embrun	105 399	5 960	99 439
Les Orres	48 740.42	0	48 740.42
St André d'Emb.	11 360.19	0	11 360.19
Saint Sauveur	6 371.15	0	6 371.15
Prunières	153 614.62	0	153 614.62
Puy St Eusèbe	19 980.73	0	19 980.73
Puy Sanières	116 468.93	0	116 468.93
Réallon	69 227.02	0	69 227.02
Saint Apollinaire	27 368.19	0	27 368.19
Le Sauze du Lac	234 865.91	0	234 865.91
Savines le Lac	509 439.71	1 477	507 962.71
Chorges	782 399.58	0	782 399.58
Pontis	10 856.69	0	10 856.69
TOTAL	2 124 878.72	7 437	2 117 441.72

L'attribution de compensation pour 2020 est donc de 10 856,69€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adopter le rapport de CLECT présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé,

Délibération 2 – 2020-03 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 du budget CCAS

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la trésorière ainsi que le Compte Administratif 2019 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	1 882,03 €
• Recettes	1 947,49 €
• Soit un excédent de fonctionnement de :	65,46 €
• Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de	310,54 €
• Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de	376,00 €

- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sera au compte 002 pour **376,00 €**

Délibération 3 - 2020-04 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 du budget de l'eau

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la trésorière ainsi que le Compte Administratif 2019 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	16 850,80 €
• Recettes	18 478,86 €
• Soit un excédent de fonctionnement de :	1 628,06 €
• Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de	13 836,17 €
• Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de	15 464,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|---|--------------------|
| • Dépenses | 10 748,45 € |
| • Recettes | 28 128,10 € |
| • Soit un excédent d'investissement de : | 17 379,65 € |
| • Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de | 24 973,82 € |
| • Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de | 42 353,47 € |
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section d'investissement de : **42 353,47 €** sera reporté en recette d'investissement au compte 001
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **15 464,23 €** sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002

Délibération 4 - 2020-05 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 du budget de la commune

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,
A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte de gestion de Madame la trésorière ainsi que le Compte Administratif 2019 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|---|---------------------|
| • Dépenses | 87 755,22 € |
| • Recettes | 135 099,97 € |
| • Soit un excédent de fonctionnement de : | 47 344,75 € |
| • Et un report excédentaire de l'exercice de l'année N-1 de | 134 377,76 € |
| • Le résultat de clôture cumulé est excédentaire de | 181 722,51 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|--|--------------------|
| • Dépenses | 49 445 ,13 € |
| • Recettes | 3 918,48 € |
| • Soit un déficit d'investissement de : | 45 526,65 € |
| • Et un report déficitaire de l'exercice de l'année N-1 de | 3 168,67 € |
| • Le résultat de clôture cumulé est déficitaire de | 48 695,32 € |
- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2019 qui s'établit comme suit :
- | | |
|----------------------------|-------------------|
| • Dépense d'investissement | 7 390,00 € |
|----------------------------|-------------------|
- **DIT** que le résultat déficitaire de la section d'investissement de : **48 695,32 €** sera reporté en dépense d'investissement au compte 001
- **DIT** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 181 722,51 € sera affecté en section d'investissement en recette au compte 1068 pour **56 085,32 €** et reporté en recette de fonctionnement au compte 002 pour **125 637,19€**

Délibération 5 – 2020-06 Autorisation de signer des conventions avec le SDE04

Monsieur le 1er adjoint

INFORME les membres du Conseil Municipal que le Syndicat D'Energie des Alpes de Hautes Provence a confié l'étude et les travaux de modification et/ou de création du réseau électrique de la commune à la société Etec. L'installation de deux postes de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité concerne la parcelle D618 lieu-dit « l'Eglise » et la parcelle D500 lieu-dit « Champ Audin ». Ces travaux permettront de renforcer le réseau de distribution électrique du secteur de l'église : actuellement en limite de saturation.

DIT qu'il convient d'autoriser, Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conventions de servitudes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec le SDE 04

*Les postes de transformation seront cachés par un mur de béton
Entre 2 et 3 semaines de travaux avec une coupure de route*



Questions diverses

Dans la perspective de la mise en place d'une partie du nouveau cimetière, Monsieur le Maire propose les prix des concessions comme suit :

- Caveau 3 personnes 2,45*0,96 pendant 30ans : 300€
 - Caveau 6 personnes 2,45*1,96 pendant 30 ans : 500€
 - Colombarium (déjà délibéré) une case de 2 personnes pendant 30 ans : 50€.
- Une délibération sera nécessaire au prochain conseil.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00

Le Maire



Affiché en Mairie le 11/02/2020

Georges GAMBAUDO